RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2PECA
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 1 560 €
SIEGE SOCIAL : [redacted]
SIREN 832 711 089 RCS BESANCON

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 1ER SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,

le 1er septembre,

à 18 heures,

les associés de la société **2PECA**, société à responsabilité limitée au capital de 1 560 €, divisé en 156 parts de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- La société **QPH**, représentée par Monsieur Quentin POIRSON
  Propriétaire de la pleine propriété de SOIXANTE-DEUX parts, ci : 62

- La société **TNH**, représentée par Monsieur Nicolas TARDY
  Propriétaire de la pleine propriété de QUARANTE-SEPT parts, ci : 47

- La société **FBH**, représentée par Monsieur Flavien BERGER
  Propriétaire de la pleine propriété de QUARANTE-SEPT parts, ci : 47

Total égal au nombre de parts composant le capital social,
CENT-CINQUANTE-SIX, ci : 156

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels, la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par ***Monsieur Quentin POIRSON***, Cogérant non-associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le texte du projet de décisions,
- les statuts de la société,
- le projet de statuts modifiés de la société

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus aux dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION
(Transfert du siège social)

L'Assemblée Générale, décide, de transférer, à compter de ce jour, le siège social de la société de CHALEZEULE (25220) – 4A, chemin de la Tuilerie à l'adresse suivante : BESANCON (25000) – 50, rue de Charigney.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION
(Modification corrélative des statuts)

L'Assemblée Générale décide de modifier en conséquence de la résolution précédente l'article 4 des statuts, lequel sera désormais rédigé comme suit :

« ***ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL***

Le siège social est fixé à BESANCON (25000) – 50, rue de Charigney. »

Le reste de l'article demeurant inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION
(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président, avec faculté de substitution, pour remplir toutes formalités de droit relatives aux décisions adoptées sous les précédentes résolutions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés présents.

Monsieur Quentin POIRSON
Pour le compte de la société QPH

[redacted]

Monsieur Nicolas TARDY
Pour le compte de la société TNH

[redacted]

Monsieur Flavien BERGER
Pour le compte de la société FBH

[redacted]